

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-017

Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque «Prévoyance» pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis du comité technique du 08 mars 2021,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

DECIDE

Article 1 : de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Décision n°2021/017
Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Article 2 : de mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de l'établissement
procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 3 : de prendre acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 09 mars 2021,

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-018

Demande de subvention au titre de la DETR - DSIL - CRTE pour l'opération de renouvellement des PAV sur les communes de Courchevel et Méribel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le projet de renouvellement et de déploiement des points d'apport volontaire sur les communes de Courchevel et de Méribel-les-Allues,

Considérant le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 7 278 364 € HT,

Considérant le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, à hauteur de 5 822 691,20 € et l'autofinancement total d'un montant de 1 455 672,80 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de demander à la préfecture dans le cadre de la DETR / DSIL / CRTE 2021 une subvention de 5 822 691,20 € pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 :

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 073-200040798-20210329-2021018-AR

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021/019

Demande de subvention au titre de la DSIL - CRTE pour l'opération de restructuration des infrastructures liées aux transferts des déchets et à la construction d'un centre technique

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu le projet de restructuration des infrastructures liées aux transferts des déchets et à la construction d'un centre technique,

Considérant le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 11 050 350 € HT,

Considérant le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'Etat, à hauteur de 8 840 280 € et l'autofinancement total d'un montant de 2 210 070 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

de demander à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL - CRTE) 2021 une subvention de 8 840 280 € pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 2 :

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

Fait à



ID : 073-200040798-20210329-2021019-AR

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-020

Demande de subvention VTT VAE auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme Espace Valléen Tarentaise

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que l'élaboration de la phase deux du projet VTT VAE, initié par l'APTV, nécessite, suite à des retours clients, la mise en place de panneaux aux départs des circuits,

DECIDE

ARTICLE 1

Une demande d'aide financière est déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du programme Espace Valléen Tarentaise, pour un montant de 3 682,85 €.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Coût total du en € HT	Financeurs	Taux d'intervention	Montant sollicités
Acquisition panneaux départ	8 184,10	Région Auvergne Rhône-Alpes	45%	3 682,85
		Autofinancement	55%	4 501,25
Total dépense	8 184,10	Total recettes		8 184,10

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 30 mars 2021,

Le Président,


Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-021

Signature d'une convention de délégation pour le classement des meublés de tourisme avec ADN Tourisme

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que l'habilitation pour le classement des meublés de tourisme permet de qualifier l'offre touristique et de répondre aux besoins des propriétaires de meublés de tourisme sur le territoire,

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise, et en particulier Vallée de Bozel Tourisme, est compétente pour le classement des meublés de tourisme,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de délégation est signée avec ADN Tourisme (Fédération nationale des organismes institutionnels du tourisme) en vue d'assurer la mission de classement et de contrôle des meublés de tourisme.

ARTICLE 2 :

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021

Reçu en préfecture le 06/04/2021

Affiché le 06/04/2021

ID : 073-200040798-20210330-2021021-AR

Berger
Levrault

Le 30 mars 2021,

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.